

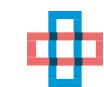


# Livret d'accueil des internes

## 2025-2026



# AU sommaire



Présentation  
du CHU de Nice

Cartographie des sites  
Chiffres clés  
Contacts utiles





## Déroulement de l'année

L'année universitaire: déroulement

L'année hospitalière: organisation



## Droits et obligations

Statut des internes

Temps de travail

Organisation des gardes et astreintes

Rémunération



## Les instances

Les commissions et instances facultaires

Les commissions du CHU de Nice

Vos élus

Les représentants de spécialités



## Annexes

Formulaire de changement de garde

Feuille de demande de congés

Infos pratiques



# Un établissement de référence





# Bien-venue



© Olivier HUTTEL

## Christian ESTROSI

Maire de Nice,  
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,  
Président délégué de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Président du Conseil de Surveillance du CHU de Nice

C'est une grande fierté en tant que Maire et Président du Conseil de Surveillance du CHU de Nice de vous accueillir dans notre belle ville de Nice. Je vous souhaite un internat passionnant, épanouissant et enrichissant, sans oublier de prendre soin de vous !



© COMEX

## Pr Jean DELLAMONICA

Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine de Nice

Bienvenue à toutes et tous, l'internat est une étape importante dans votre vie de médecin, la transition en 3 phases (socle, approfondissement et consolidation) vous amènera jusqu'à l'autonomisation dans la spécialité que vous avez choisie. Je vous souhaite de profiter de cette période riche d'enseignements et de rencontres.



## Rodolphe BOURRET

Directeur général du CHU de Nice

C'est avec un réel plaisir que le Centre Hospitalier Universitaire de Nice accueille les futurs talents de la médecine de demain. Je vous souhaite de trouver tous les bonheurs médicaux, scientifiques et personnels possibles.



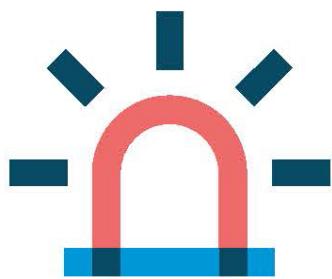
## Pr Jacques LEVRAUT

Président de la Commission Médicale d'Établissement du CHU de Nice

Vous représentez les forces vives de demain. L'ensemble de la communauté médicale du CHU de Nice est fière et heureuse de vous accueillir, et surtout de vous accompagner pour les années à venir. Je vous souhaite un excellent internat !

# Présentation du CHU de Nice

## En chiffres



**24/24**

urgences

**7/7**

+ de **97 000**

passages aux urgences

**7**  
sites

**150**

métiers

**9 000**

professionnels

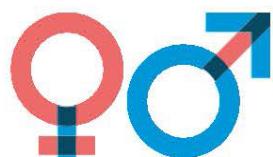
**U9**

**525 230**

consultations  
médicales

**23 641**

interventions  
chirurgicales



**3 319**

naissances par an

**1 896**

étudiants en médecine  
et formations  
paramédicales

**472 626**

Journées d'hospitalisation  
par an

**1 736**

lits et places

# Contacts utiles

## CHU de Nice

**Direction des Affaires Médicales**  
Hôpital de Cimiez  
4, avenue Reine Victoria  
CS 91179  
06003 Nice cedex 1

**Directrice des Affaires Médicales :**  
M<sup>me</sup> Caroline JEANNIN

**Responsable secteur carrières du personnel médical :**  
M<sup>me</sup> Clara SANCHEZ  
04 92 03 43 86  
sanchez.c@chu-nice.fr

**Adjointe secteur carrières du personnel médical :**  
M<sup>me</sup> Isabelle NUCERA  
04 92 03 47 07  
nucera.i@chu-nice.fr

**Gestion des internes :**  
M<sup>me</sup> Clootide ZEKRI-OUIDDIR  
04 92 03 45 33  
zekri-ouiddir.c@chu-nice.fr

**Gestion des gardes des internes :**  
Gestionnaires RH de pôle en fonction de l'affectation de chaque interne

**Médecine du travail :**  
Archet : 04 92 03 59 89  
Cimiez : 04 92 03 44 60  
Pasteur : 04 92 03 76 36



## Faculté de Médecine

**Unité de Formation et de Recherche de médecine**  
28, avenue de Valombrose  
06107 Nice Cedex 2  
<https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat>

**Doyen :**  
Pr Jean DELAMONICA  
jean.dellamonica@univ-cotedazur.fr

**Vice-Doyenne à la Pédagogie :**  
Pr Véronique Alunni  
veronique.alunni@univ-cotedazur.fr

**Vice-Doyenne à la Recherche :**  
Pr Barbara SEITZ-POLSKI  
barbara.seitz-polski@univ-cotedazur.fr

**Directrice opérationnelle :**  
Mme Laurence NELIS BLANC  
04 89 15 34 09  
laurence.nelis@univ-cotedazur.fr

### DEPARTEMENT DE MEDECINE GENERALE :

**Directeur de département :**  
Pr David DARMON  
David.darmon@univ-cotedazur.fr

**SCOLARITE**  
**Cheffe de la scolarité :**  
Mme Malika TIRION  
04 89 15 34 09  
malika.tirion@univ-cotedazur.fr

**Bureau du 3<sup>e</sup> cycle des études médicales :**  
Responsable du bureau :  
Mme Laurence CARLEN-HELMER  
04 89 15 34 37  
Laurence.carlen-helmer@univ-cotedazur.fr

**Chargée des DES Spécialités**  
Mme Manon DEROLEZ  
04 89 15 34 39  
manon.derolez@univ-cotedazur.fr

**Chargée des DES médecine générale, urgences, gériatrie et médecine légale**  
Mme Giovanna SANTORO  
04 89 15 34 38  
Giovanna.santoro@univ-cotedazur.fr

# Déroulement de l'année

## L'année universitaire

### ► INSCRIPTION EN D.E.S

Le DES constitue le diplôme nécessaire et suffisant à l'exercice d'une spécialité.

L'inscription est annuelle et obligatoire selon le calendrier prévu.

L'interne affecté dans les spécialités médicales ou dans les spécialités chirurgicales est donc tenu de s'inscrire auprès de la scolarité du 3<sup>e</sup> (UFR médecine) AU PLUS TARD LE 30 NOVEMBRE DERNIER DELAI.

- I . Diplômes d'études spécialisées de la discipline chirurgicale
- II . Diplômes d'études spécialisées de la discipline médicale
- III. Diplôme d'études spécialisées de la discipline biologique



### ► ORGANISATION DU 3<sup>e</sup> CYCLE

La durée des études est comprise entre 4 et 6 et s'organise en 3 phases :

> Phase 1 « phase socle » : acquisition des connaissances de base de la spécialité et des compétences transversales nécessaires à l'exercice de la profession.

C

À l'issue de cette phase, un contrat de formation doit être établi entre l'étudiant et le coordonnateur local du DES concerné. Ce contrat mentionne le projet professionnel de l'interne, les objectifs pédagogiques de la formation à suivre au sein de la spécialité, les FST ou options souhaitées, le parcours recherche dans lequel l'étudiant est engagé.

[https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat/  
coordonnateurs/phase-socle](https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat/coordonnateurs/phase-socle)



## ► FORMATION SPÉCIALISÉE TRANSVERSALE

**> Phase 2 « phase d'approfondissement » :** acquisition approfondie des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la spécialité suivie.

**> Phase 3 « phase de consolidation » :** consolidation de l'ensemble des connaissances et des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la spécialité.

La commission locale de coordination de la spécialité vérifie que l'étudiant a acquis les connaissances et les compétences nécessaires à la validation de chaque phase. Elle transmet son avis (par le biais d'un PV de fin de phase) au Directeur de l'UFR qui décide de la validation de la phase. Si la phase est validée, l'étudiant accède à la phase suivante.

**Attention :** l'inscription au DES est prioritaire en cas d'inscription à un DU/DIU.

<https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat>

### Formation :

Elles permettent l'acquisition de compétences particulières au sein de la spécialité suivie et ouvrent droit à un exercice complémentaire de cette surspécialité.

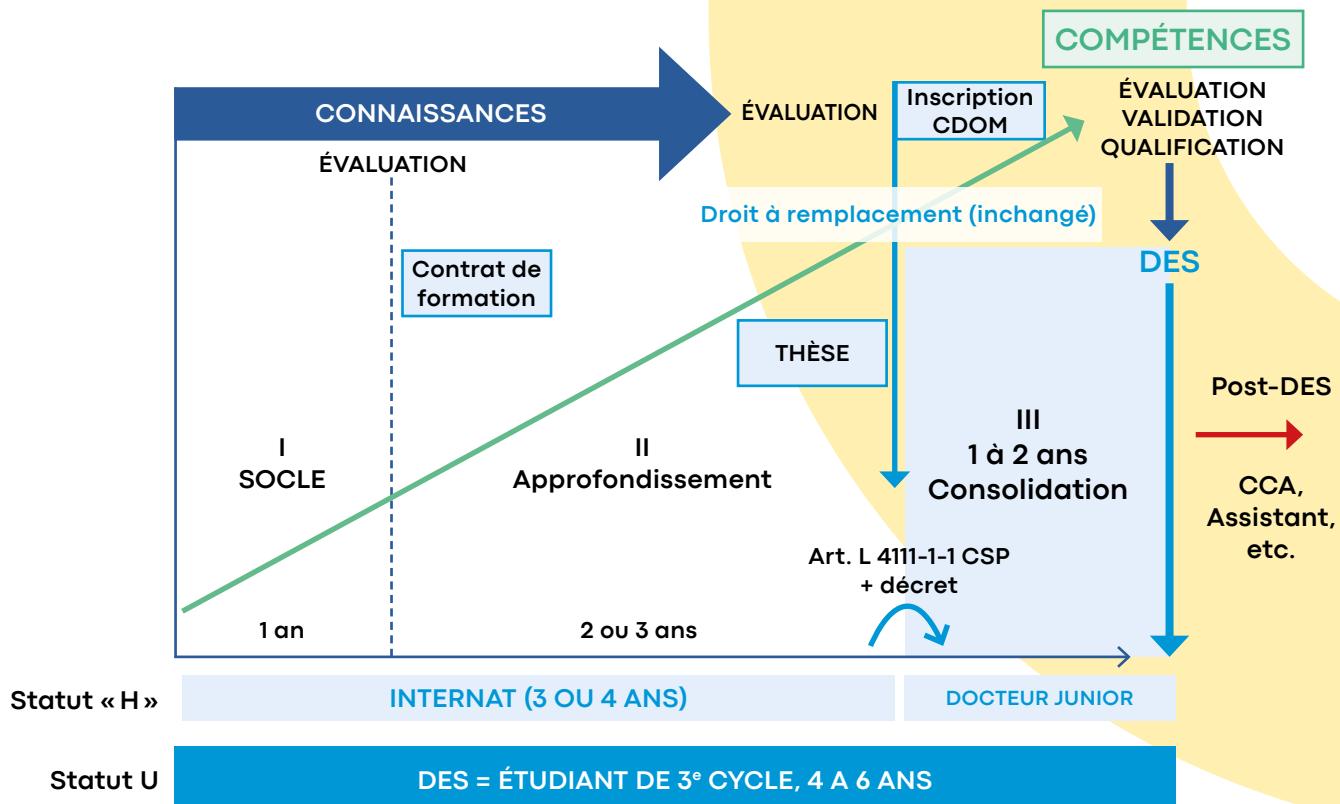
**Formation spécialisée transversale (FST) :** C'est une option commune à plusieurs spécialités et elle ouvre droit à un exercice complémentaire d'une surspécialité au sein de la spécialité suivie.

Les options et FST rajoutent une année de cursus pour les DES en 4 ans mais s'intègrent dans la maquette pour les DES en 5 ans et plus

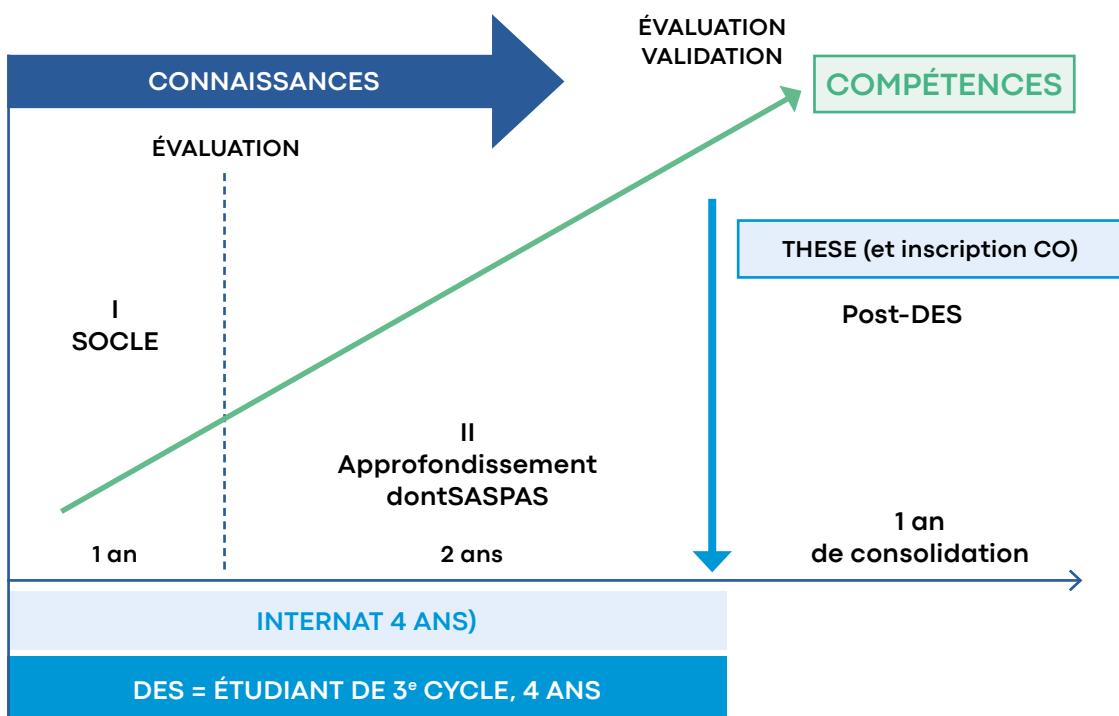


L'option « réanimation pédiatrique » du DES pédiatrie et l'option « radiologie interventionnelle avancée » du DES de radiologie et imagerie médicale portent la durée de la formation à 6 ans.

## DYNAMIQUE DE FORMATION / STATUT TOUTES SPÉCIALITÉS (HORS MG)



## DYNAMIQUE DE FORMATION / STATUT SPÉCIALITÉ MÉDECINE GÉNÉRALE (DES EN COURS DE CHANGEMENT)



Nb: Arrêté du 3 août 2023 relatif au DES médecine générale

## ► THÈSE D'EXERCICE

Le sujet de thèse, approuvé par le coordonnateur local, est défini au plus tard avant la fin du 2<sup>ème</sup> semestre validé de la phase 2.

La soutenance de la thèse permet la délivrance d'un diplôme d'Etat de docteur en médecine. Elle est distincte du cursus du DES.

La thèse est soutenue avant la fin de la phase d'approfondissement. La soutenance est nécessaire pour accéder à la phase de consolidation / Docteur Junior.

La soutenance de la thèse est nécessaire pour accéder à la phase consolidation.

**Dépôt de thèses en médecine ou odontologie - Direction des Bibliothèques et de la Science Ouverte (DiBSO)**

## ► JURY DE THÈSE

Le jury de thèse est composé d'au moins trois membres dont le président du jury est obligatoirement PU-PH.

Pour la médecine générale, le jury peut être composé autant que besoin d'enseignants associés de médecine générale, à l'exception de son Président.

## ► DÉPÔT DE THÈSE

2 semaines avant la soutenance, le candidat doit effectuer le dépôt de sa thèse à la bibliothèque universitaire (BU) de médecine. Ce dépôt est obligatoire et conditionne la délivrance de l'attestation provisoire de réussite et du diplôme. Pour cela, il doit au préalable prendre rendez-vous à la BU :

- par téléphone au **04 89 15 14 15/18**  
ou **04 89 15 14 19**
- par courriel à  
**bu-medecine.theses@univ-cotedazur.fr**

Les formulaires peuvent être téléchargés sur le site de la BU :

<https://bu.univ-cotedazur.fr/fr/utiliser-nos-services/deposer-sa THESE-OU-SON-MEMOIRE/deposer-sa THESE-OU-MEMOIRE-EN-FILIERES-DE-SANTE>

## ► DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

La délivrance du diplôme d'Etat de docteur en médecine permet l'inscription conditionnelle annuelle à l'ordre des médecins. Pour cela, il faut justifier de la validation de la phase 2 et de l'entrée en phase 3. Cette inscription est subordonnée à l'inscription administrative à la Faculté de Médecine.

La délivrance du DES est proposée par la commission régionale de coordination de la spécialité à l'issue du dernier stage des études du 3<sup>e</sup> cycle.

Pour cela, les pièces à fournir sont les suivantes :

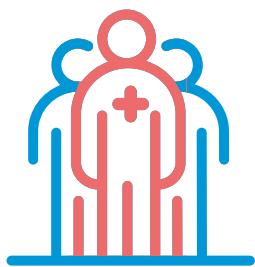
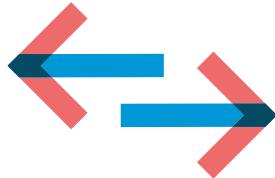
- > Validation de l'ensemble de la formation hors stage
- > Validation de tous les stages prévus dans la maquette
- > Validation des 3 phases de formation
- > Document de synthèse rédigé par l'étudiant (travaux scientifiques, stages à l'étranger, colloques,...)
- > Toutes appréciations réalisées par les personnes chargées de l'encadrement pédagogique de l'étudiant
- > Avis du Directeur de l'UFR médecine



**Consulter la charte des theses à l'adresse**  
<https://medecine.univ-cotedazur.fr/charte-theses>

**Contacts utiles:**

Accueil de la BU Pasteur : 04 89 15 14 20  
Service des thèses de médecine et d'odontologie: 04 89 15 14 19/18



## ► LE CHANGEMENT DE DISCIPLINE « DROIT AU REMORD »

L'interne a la possibilité, sans changer de Faculté, d'effectuer un changement définitif de discipline en fonction de son classement. Ce changement ne peut se faire qu'après publication aux autres internes de la vacance du poste dans la spécialité choisie et avant la fin de son 4<sup>e</sup> semestre d'internat. Celui-ci doit être classé à un rang au moins égal à celui du dernier candidat du même concours affecté dans cette discipline au niveau de la subdivision. Cette opportunité n'est offerte qu'une seule fois au cours de l'internat. De plus, les semestres précédemment effectués peuvent être pris en compte pour la nouvelle discipline avec l'accord du coordonnateur de cette dernière.

## ► RETRAIT DES DIPLÔMES

Que ce soit pour la thèse ou pour le DES, une attestation de réussite est délivrée par la scolarité. Celle-ci est valable jusqu'à la délivrance du diplôme définitif.

Informations pour le retrait de vos diplômes :  
<https://univ-cotedazur.fr/formation/scolarite/resultats-et-diplomes-1>

La demande (formulaire disponible sur le site de l'UFR) doit être complétée avec l'accord écrit du coordonnateur local de la spécialité demandée pour la prise en compte ou non des semestres déjà validés et ensuite adressée à la scolarité du 3<sup>e</sup> cycle [medecine.scolarite.cycle3@univ-cotedazur.fr](mailto:medecine.scolarite.cycle3@univ-cotedazur.fr).

Le service de la scolarité la transmettra au doyen de l'UFR médecine et à l'ARS pour avis et signature.

Pour une meilleure circulation de l'information, n'oubliez pas d'informer également le bureau des internes de votre démarche.

[stagesinternat.beihn@gmail.com](mailto:stagesinternat.beihn@gmail.com)  
[bureaucimedg@gmail.com](mailto:bureaucimedg@gmail.com)

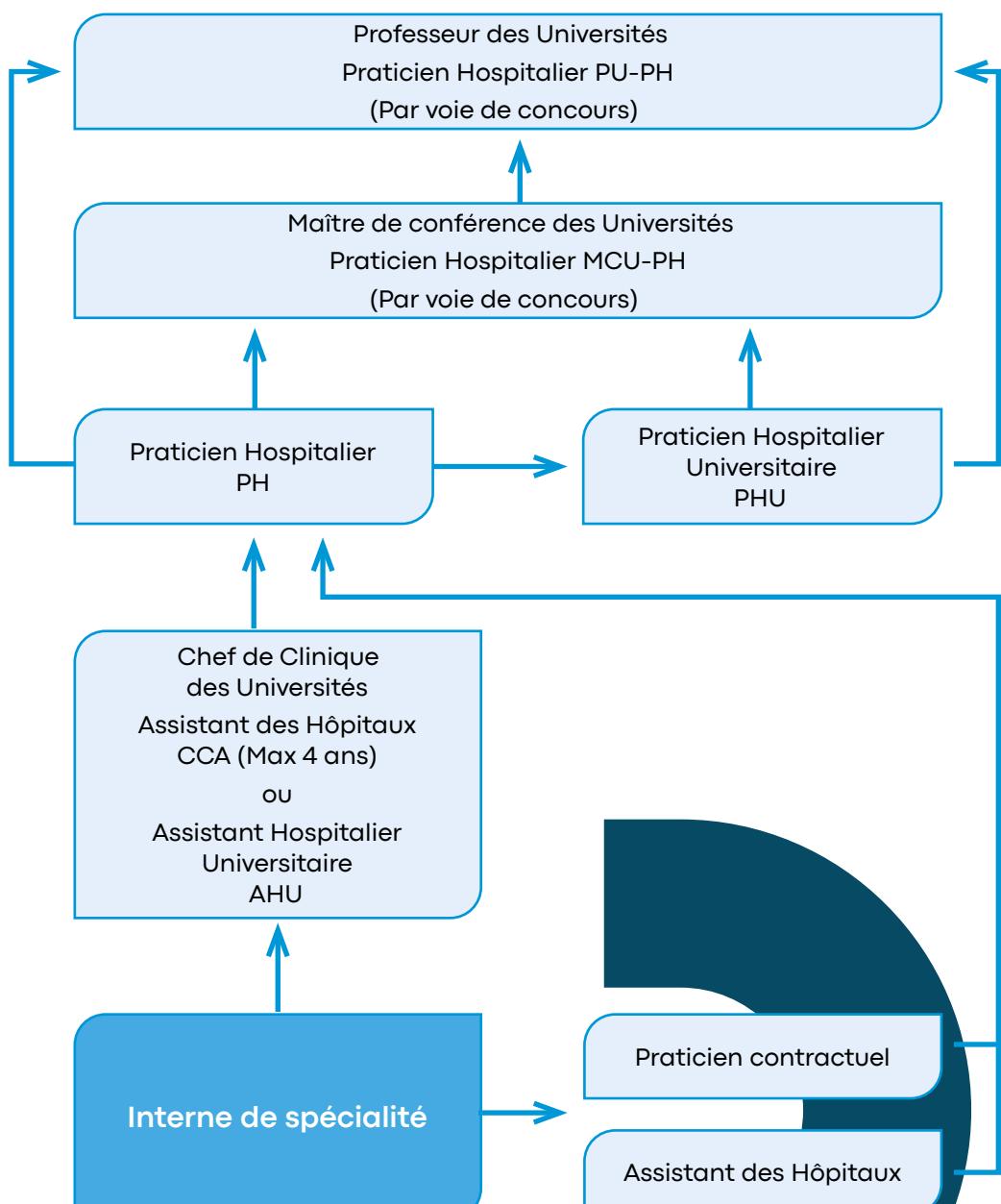


### Textes légaux :

Droit au remord - Décret 2004-67 modifié par arrêté du 10 juillet 2025  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051911712>



## ► LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRES HOSPITALIÈRES ET HOSPITALO-UNIVERSITAIRES



# La formation continue

## ► LES CHIFFRES

+ de **100** DU/DIU/CAPA

## ► CANDIDATER

Deux campagnes sont ouvertes pour candidater :  
une en juin/juillet et une en aout/octobre.

Les demandes de candidature se font uniquement  
en ligne sur eCandidat.

Votre participation à la formation nécessite la  
validation de 3 étapes :

- Une demande de candidature sur eCandidat,
- Après réception d'un avis favorable à votre  
candidature vous devrez remplir un dossier  
d'inscription à télécharger sur le site internet de la  
faculté,
- Un paiement.

**Au cours de votre demande, vous devez déposer  
sur eCandidat :**

1. Un curriculum vitae
2. Une lettre de motivation
3. Les diplômes validant les pré-requis nécessaires  
à la formation.

L'ensemble de ces pièces sera examiné par le  
responsable de la formation sélectionnée. Si  
vous êtes admis, vous devrez confirmer votre  
candidature ou vous désister sur eCandidat. Il est  
fortement conseillé de confirmer ou de se désister  
immédiatement après la réception de la décision.

## CONTACTS

Responsable du Service :  
M. Romain PETIT-DUFRENOY  
[Romain.petit-dufrenoy@univ-cotedazur.fr](mailto:Romain.petit-dufrenoy@univ-cotedazur.fr)

Chargée de scolarité :  
Mme Sonia HADRI  
[Sonia.hadri@univ-cotedazur.fr](mailto:Sonia.hadri@univ-cotedazur.fr)

Chargée de scolarité :  
Mme Nathalie FOIS  
[Nathalie.fois@univ-cotedazur.fr](mailto:Nathalie.fois@univ-cotedazur.fr)

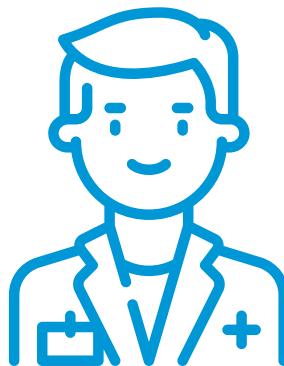
Gestionnaire administrative et financière  
Mme Valérie CHAMPOUSSIN  
[Valerie.champoussin@univ-cotedazur.fr](mailto:Valerie.champoussin@univ-cotedazur.fr)

Adresse generique : [medecine.du.diu@univ-cotedazur.fr](mailto:medecine.du.diu@univ-cotedazur.fr)

## ► INSCRIPTIONS

Après réception d'un avis favorable à votre candidature vous devrez remplir un dossier d'inscription à télécharger sur le site internet de la faculté.

Après confirmation et retour d'inscription par le service de scolarité qui vous communiquera votre numéro étudiant vous devrez déposer les pièces justificatives en ligne sur PJWeb après avoir activé votre compte et avoir ainsi accès à votre Environnement Numérique de Travail (ENT).



## ► FORMATIONS

Toutes les formations sont disponibles sur le site de la faculté à cette adresse :

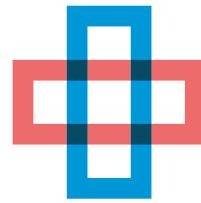
- Pour les DU : <https://medecine.univ-cotedazur.fr/formation-medicale-continue/diplomes-universitaires>
- Pour les DIU : <https://medecine.univ-cotedazur.fr/formation-medicale-continue/diplomes-inter-universitaires>
- Pour les capacités : <https://medecine.univ-cotedazur.fr/formation-medicale-continue/capacites>

## ► LE RETRAIT DES DIPLOMES

Le retrait des diplômes se fait l'année suivante. Une attestation de réussite est délivrée sur demande (par courrier ; sur place au bureau de la formation continue ou bien par mail)

Consulter toutes les infos liées à la formation continue à cette adresse : <https://medecine.univ-cotedazur.fr/formation-medicale-continue>

# L'année hospitalière



**L'entrée en fonction des internes a lieu en règle générale:**

- **Le premier jour ouvrable du mois de novembre pour le semestre de novembre à avril.**
- **Le premier jour ouvrable du mois de mai pour le semestre de mai à octobre.**
- **Le semestre se termine la veille du 1<sup>er</sup> jour du semestre suivant.**

## ► ORGANISATION DES STAGES HOSPITALIERS

Le choix des stages est organisé par l'ARS chaque semestre, par phase de formation et par DES.

Pour la phase socle et la phase d'approfondissement, le choix des stages est organisé au niveau de la subdivision.

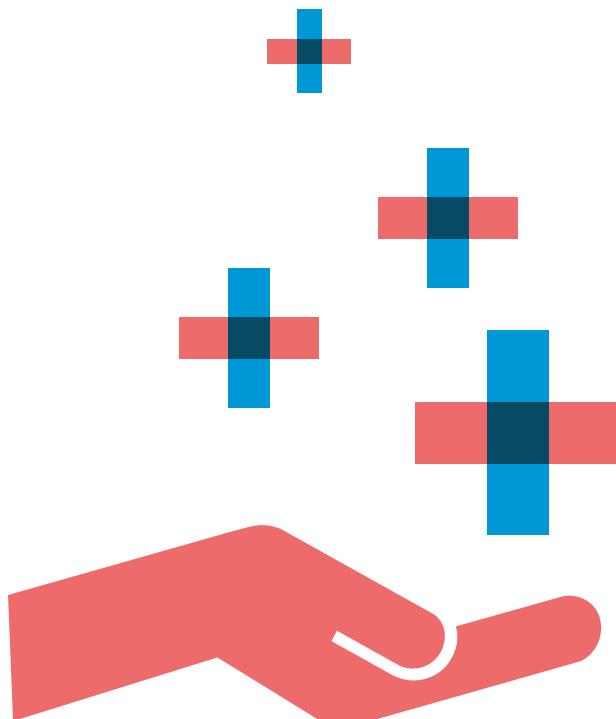
Pour la phase de consolidation, le choix des stages est organisé au niveau de la région.

À l'issue de chaque stage validant :

> Le responsable médical du terrain de stage (RTS) évalue l'interne soit durant le dernier mois du stage, soit dès la fin du stage (si possible avant que l'interne ne quitte le stage).

> La commission locale de la spécialité est chargée de proposer la validation de chaque phase de formation au Doyen de l'UFR.

L'interne ne doit jamais partir de son terrain de stage sans être évalué.



## ► SURNOMBRE VALIDANT OU NON VALIDANT

Un poste en surnombre permet l'ajout d'un poste supplémentaire au nombre de postes ouverts pour le semestre, pour un lieu de stage agréé ou auprès d'un praticien agréé-maître de stage. Le surnombre est possible selon certaines conditions notamment en cas de grossesse médicalement constatée. Le surnombre permet de ne pas perturber le bon fonctionnement du lieu de stage assurant une équipe complète tout au long du semestre.

- **Surnombre validant :**

Si l'interne pense pouvoir effectuer au moins 4 mois de stage et souhaite valider son stage, alors il choisit un poste auquel son rang de classement lui permet de prétendre. Si la présence minimale de 4 mois est réalisée, le stage de l'interne est validé, dans le cas contraire le stage n'est pas validé.

- **Surnombre non validant :**

Si l'interne pense ne pas pouvoir effectuer 4 mois de stage ou souhaite ne pas le valider, alors il choisit le stage de son choix indépendamment de son rang de classement. Cela lui permet d'avoir une partie de sa formation dans un stage auquel il n'aurait pas pu prétendre. En revanche ce stage ne sera pas validant quelle qu'en soit la durée.

- **Surnombre en cas de grossesse :**

Une interne « en état de grossesse médicalement constatée » peut demander à effectuer un stage en surnombre.



## ► LICENCE DE REMplacement

Elle est délivrée par:

- Conseil Départemental de L'Ordre des Médecins des Alpes Maritimes  
<https://www.conseil-national.medecin.fr/contacts-ordre-des-medecins/alpes-maritimes>

Des attestations universitaires sont exigées dans le cadre de la constitution du dossier.  
Ces documents sont à demander au service de la scolarité 3<sup>e</sup> cycle.

En fonction de la spécialité suivie, un certain nombre de semestres validés, fixé par décret, est nécessaire pour obtenir une licence de remplacement. Pour les internes de médecine générale, le stage chez le praticien doit obligatoirement être validé parmi les 3 semestres demandés.

## ► MISE EN DISPONIBILITÉ

Pour toute demande de mise en disponibilité, nous vous prions de retourner l'imprimé correspondant :  
*(doit être demandé à la Direction des Affaires Médicales)*

- Avant le 20/07 pour le semestre de novembre.
- Avant le 20/01 pour le semestre de mai.

Il conviendra d'y faire figurer le motif détaillé pouvant contribuer à éclairer la demande de mise en disponibilité.

***La disponibilité pour convenance personnelle peut être refusée en raison des nécessités de fonctionnement des services.***

**Votre demande devra être adressée à :**

- **Direction des Affaires Médicales :**

Hôpital de Cimiez,  
4 avenue Reine Victoria, CS 91179,  
06003 NICE Cedex 1,  
par le biais d'un formulaire transmis par mail.

- Avec copie à la Faculté de Médecine (service de la scolarité 3<sup>e</sup> cycle)
- Avec copie à l'ARS (Pôle Profession de Santé)
- Et copie à l'Internat.

• Demandes également accessible via la plateforme OPPI

Une demande de disponibilité n'est autorisée qu'après une année d'internat et est accordée pour une durée d'un semestre, éventuellement renouvelable.

**NB: Cette position ne permet aucune validation universitaire.**

**A noter:**

*Il est possible pour un interne placé en disponibilité pour une année recherche ou pour un stage de formation ou de perfectionnement, de réaliser des gardes d'internes dans un établissement public de santé, après accord du Directeur de cet établissement et sous la responsabilité du Chef de Service ou du Responsable de la structure dont il relève.*



## ► ANNÉE DE RECHERCHE

Les internes en médecine, en pharmacie et en odontologie peuvent bénéficier d'une année de « Recherche » pour l'accomplissement de travaux de Recherche en vue de la préparation d'un master, d'une thèse de doctorat ou d'un diplôme équivalent.

L'année de Recherche s'effectue pour une période continue comprise entre le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de novembre pour un an après la validation du diplôme d'études spécialisées. L'année de Recherche s'effectue durant l'année universitaire suivant son attribution.

Lorsqu'un étudiant est dans l'impossibilité d'effectuer l'année de Recherche, il avertit l'Agence Régionale de Santé, six mois avant le début de la réalisation de celle-ci. L'étudiant l'effectue alors l'année suivante, dans le cas contraire, il en perd le bénéfice.

Informations et procédures pour candidater à une bourse Année Recherche :

<https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat/demandes-specifiques/annee-de-recherche>



**Textes légaux:**  
Arrêté du 4 octobre 2006 modifié

## ► STAGES HORS SUBDIVISION/ÉTRANGER

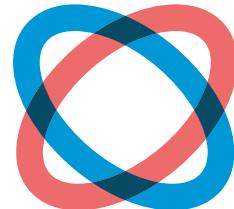
Les internes ont la possibilité d'effectuer jusqu'à 2 stages hors de la subdivision de Nice selon différentes modalités : inter CHU (stages réalisés dans une autre subdivision), stages à l'étranger, stages réalisés dans les territoires d'outre-mer ou stages effectués dans le cadre de missions humanitaires reconnues.

Un dossier (formulaire et listes des pièces sur le site de la faculté) est à constituer et à joindre au formulaire Framaforms en ligne <https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat/demandes-specifiques/stages-hors-subdivision> du 2 mai au 30 juin pour le semestre de novembre à avril et du 2 novembre au 31 décembre pour le semestre de mai à octobre.

Une Commission se réunit dans la subdivision d'origine pour donner ou non un avis favorable à la demande permettant d'autoriser le départ. A la faculté, c'est le Doyen qui valide après avis du coordonnateur de la spécialité. Le dossier doit avoir reçu l'accord du CHU d'accueil (ou du responsable du terrain de stage).

Au moment de la demande, les internes devront avoir validé au minimum 2 semestres (4 pour les stages à l'étranger).

Pour les demandes de stages à Monaco, l'interne doit manifester son intention de départ en envoyant l'annexe 2 et 3 à la scolarité. L'annexe 1 reste obligatoire même si elle est retournée plus tard (en cas d'accord du CHPG) <https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat/demandes-specifiques/stages-hors-subdivision>



## ► STAGES HORS DISCIPLINE / LIBRE (HORS FILIÈRE)

Il s'agit d'un stage effectué soit dans la même spécialité, soit dans une spécialité différente. La possibilité de stage libre / hors filière est défini par les maquettes de formation de chaque spécialité.

Les objectifs pédagogiques des stages libres prévus par les maquettes de formation figurent dans le contrat de formation.

Le dossier à adresser à la scolarité 3<sup>e</sup> cycle et à la DAM du CHU de Nice avant le 20 juin pour le semestre de novembre à avril et avant le 20 décembre pour le semestre de mai à octobre, comporte :

- Une lettre de demande à l'attention du Doyen
- Un projet de stage
- Un avis favorable écrit du coordonnateur local
- Un formulaire à retirer à la scolarité 3<sup>e</sup> cycle

Cette possibilité implique la validation préalable d'au moins un semestre dans la discipline de l'interne.

L'interne choisit son stage après les internes de la discipline choisie ayant la même ancienneté et quel que soit son rang de classement.

# Droits et obligations

## Statut des internes

### Généralités

L'interne est un agent public, praticien en formation spécialisée, il consacre la totalité de son temps à sa formation médicale, odontologique ou pharmaceutique en stage et hors stage. Il a le double statut d'étudiant (inscription universitaire annuelle obligatoire jusqu'à la fin du cursus) et de salarié. Les internes sont administrativement rattachés au centre hospitalier universitaire de Nice (CHU de rattachement) pour toute la durée du cursus (votre interlocuteur sera la Direction des Affaires médicales).

Ceci est un document d'information à titre indicatif. Les renseignements sont non-exhaustifs et ne dispensent pas de se référer à la réglementation en vigueur.

### Régime de sécurité sociale

Guide relatif à la protection sociale des internes en médecine, en odontologie et pharmacie :



[http://www.sante.gouv.fr:IMG/pdf/Guide\\_protection\\_sociale\\_internes\\_medecine\\_-\\_odontologie\\_-\\_pharmacie\\_-\\_040615-2.pdf](http://www.sante.gouv.fr:IMG/pdf/Guide_protection_sociale_internes_medecine_-_odontologie_-_pharmacie_-_040615-2.pdf)

### Aides auxquelles un interne peut prétendre :

- **Contrat Engagement Service Public (CESP) Médecine**



<https://www.paca.paps.sante.fr/le-contrat-dengagement-de-service-public-une-bourse-pour-vos-etudes>

- **Aides locales : Corse, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes**



<http://www.paca.paps.sante.fr/Aides-locales.33827.0.html>

### Textes réglementaires :

- > Art R6153-1 à R6153-62 du *Code de la Santé Publique*:
- > Décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du 3<sup>e</sup> cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation.
- > Décret n°2018-571 du 3 juillet 2017 portant dispositions applicables aux étudiants de 3<sup>e</sup> cycle des études en médecine, d'odontologie et de pharmacie.

# Temps de travail

## Obligations de service

- Les obligations de service des internes sont établies à 10 demi-journées hebdomadaires:

- > 8 demi-journées de temps clinique hospitalier/semaine sur le trimestre.
- > 2 demi-journées par semaine en moyenne sur le trimestre:
  - > 1 demi-journée de temps de formation académique sous la responsabilité du coordonnateur de sa spécialité
  - > 1 demi-journée de temps de formation personnelle

- Les obligations incluent le temps de gardes et d'astreintes.

## Congés des internes (à poser sur l'année universitaire de novembre à octobre)

Congés annuels.....> 30 jours ouvrables (=samedi comptabilisé)  
> 25 jours ouvrés (= samedi non comptabilisé)  
Non reportables d'une année universitaire sur l'autre  
Maximum 24 jours ouvrés consécutifs  
Ces jours sont à prendre de manière équilibrée sur les deux semestres

Congés de maternité, Sociale  
de paternité et d'adoption .....> Durée égale à celle prévue par la législation de la Sécurité

Congés de maladie .....> 1er jour de carence  
> 3 mois : à 90% puis demi traitement pendant 6 mois



## Les tableaux du temps de travail :

Les tableaux du temps de travail sont obligatoirement à compléter et à renvoyer aux Affaires Médicales tous les trimestres. A savoir qu'aucun reliquat de congés ne sera communiqué aux internes s'ils n'ont pas préalablement complété le tableau de temps de travail.

Les tableaux du temps de travail seront envoyés par la DAM tous les trimestres aux responsables de service et à leurs secrétariats.

## Accident du travail (AT) et maladies professionnelles

Les accidents de travail (dont les accidents d'exposition au sang) doivent être déclarés dans les 24h auprès de votre employeur (le CHU) qui dispose de 48h pour le déclarer. L'étudiant hospitalier doit adresser les deux premiers volets à la CPAM dans les 24h et le dernier volet (4<sup>e</sup>) à la DAM dans les mêmes délais.



## Procédure de demande de congé :

Toutes les demandes de congés sont à adresser aux Affaires Médicales minimum 15 jours avant la date de départ en congés avec accord du chef de service de l'internat ou de son responsable de stage.

Toutes les feuilles adressées et non validées par le responsable seront refusées.

Vous trouverez auprès des secrétariats de vos services et auprès de la DAM (Mme Marino marino.d@chu-nice.fr) les feuilles de congés.

# Organisations des gardes et astreintes

L'interne participe au service de gardes et astreintes. Le temps réalisé pendant les gardes et lors des déplacements survenant au cours d'une période d'astreinte y compris le temps de trajet est décompté comme du temps effectif et comptabilisé dans les obligations de service.

Le service de garde normal comprend une garde de nuit par semaine et une garde de dimanche ou jour férié (2 demi-journées) par mois.

- Les femmes enceintes peuvent être dispensées du service des gardes à partir du 3<sup>e</sup> mois de grossesse.
- Aucun interne ne peut être mis dans l'obligation de garde pendant plus de 24 heures consécutives.
- Les astreintes ne peuvent être effectuées que dans un CHU.
- Les internes inscrits sur le tableau d'astreinte perçoivent un forfait de 21,26 € brut. Chaque période déplacée de 5h (cumul des temps de déplacement et de trajet) fait l'objet d'une indemnisation de sujexion de 78,26 € brut.

Un interne peut effectuer des gardes dans un autre établissement que celui dans lequel il est affecté, une convention devant alors être passée entre les deux établissements.

## Procédure :

Pour les responsables des tableaux de gardes et d'astreintes :

- **Les tableaux de gardes et d'astreintes prévisionnels** doivent être impérativement envoyés aux Gestionnaires RH de pôle avant le 20 de chaque mois.
- **Les tableaux et feuilles d'astreintes** réalisés doivent être impérativement envoyés aux Gestionnaires RH de pôle avant le 15 de chaque mois. Pour chaque astreinte, tous les déplacements doivent faire l'objet d'un feuillet de déplacement impérativement transmis aux Gestionnaires RH de pôle (voir en annexe).

**Les tableaux de garde mensuels commencent le 1er lundi du mois et se finissent la nuit qui précède le 1<sup>er</sup> lundi du mois suivant. Les horaires de garde sont :**

Les gardes de nuit de semaine : du Lundi au vendredi de 18h30 à 08h30 = **1 garde**

Les gardes de Samedi de 12h30 à 18h30 et de 18h30 à 08h30 = **1.5 gardes**

Les gardes de Dimanche de 24h de 08h30 à 08h30 le lendemain matin = **2 gardes**



Le repos de sécurité de 11h doit également être respecté.

Barème d'indemnisation des gardes		Montant Brut en €	Montant net en €
Service normal	Garde $\frac{1}{2}$ Garde	234,80 78,27	131 65
Nuits de WE, jours fériés et gardes supplémentaires	Garde $\frac{1}{2}$ Garde	171,26 85,63	143 72

## Repos de sécurité

- Repos de 11 heures après une garde de nuit.
- Interruption de toute activité hospitalo-universitaire.
- Le repos de sécurité est un droit et il doit être garanti.



## Textes réglementaires: Code de la Santé Publique

- > Décret n°2015-225 du 26 février 2015  
<https://www.legifrance.gouv.fr/afficheTexteJORFTEXT000030295642&categorieLien=id>
- > Arrêté du 6 août 2015 relatifs aux astreintes des internes  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichetexte.do;jsessionid=F509486>
- > Arrêté du 20 mai 2016
- > Circulaire du 8 juillet 2022
- > Arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux gardes et astreintes
- > Arrêté du 29 juin 2023 relatif à l'indemnisation des gardes et astreintes

# Rémunération

## Barème de rémunération - année 2025

L'interne (phase socle et consolidation) perçoit après service fait (hors indemnités logement et repas) :

Année	Traitemen t mensuel brut en €	Traitemen t estimatif mensuel net en €
1 <sup>re</sup> année	2052	1677
2 <sup>e</sup> année	2225	1817
3 <sup>e</sup> année	2367	1925
4 <sup>e</sup> année	2548	2076
5 <sup>e</sup> année	2727	2224
Année Recherche	2300	1869

Le docteur junior (phase consolidation) perçoit après service fait :

Année	Traitemen t mensuel brut en €	Traitemen t estimatif mensuel net en €
1 <sup>re</sup> année	2791	2277
2 <sup>e</sup> année	2875	2347

## Les indemnités complémentaires

- Le CHU rembourse 75% du coût de l'abonnement aux réseaux de transports en commun. Pour les abonnements annuels, le remboursement est échelonné sur l'année et compris dans la paie.

À transmettre à la DAM :

- L'original de la facture de votre achat de forfait (ou attestation de paiement)
- Le ticket de caisse
- Une photocopie de votre carte de transport.



- Dans le cadre des stages ambulatoires, il peut être demandé :

Une indemnité forfaitaire de transport de 130€ brut mensuel qui peut être versée si le lieu de stage est à plus de 15 km du domicile et de la faculté.

Cette indemnité ne se cumule pas avec le remboursement de l'abonnement de transport. La demande est à adresser à la DAM.

Les documents à fournir à la DAM sont :

- Annexe de l'arrêté du 4 mars 2014 impérativement signée (imprimé joint à l'arrêté)
- Copie du Plan MAPPY (Capture plein écran avec le trajet le plus court) correspondant à la distance entre le CHU et le lieu du stage et votre domicile et le lieu du stage.
- Une indemnité d'hébergement pour les stages effectués en zone d'action complémentaire (ZAC) ou zone d'intervention prioritaire (ZIP)

Les documents à transmettre à la DAM sont :

- Une attestation sur l'honneur qui devra impérativement être signée (imprimé à demander à la DAM)
- un justificatif de domicile à la date du choix concerné (Facture EDF/ Tél/ Quittance de loyer etc...)
- une copie du Plan MAPPY (Capture plein écran avec le trajet le plus court) correspondant à la distance entre la Faculté et le lieu de stage et votre domicile et le lieu de stage.

La prime peut être versée au prorata du nombre de lieu de stage (plusieurs maîtres de stage) si tous ne remplissent pas les conditions.

# SAVOIR LIRE SA FICHE DE PAIE

## Colonne « Désignation »

**BASE** : C'est la base sur laquelle est calculé chaque élément (chaque ligne).

R : Donne la période à laquelle se réfère l'élément :

\* : Mois en cours

### M-1 : Mois précédent

R : antérieur au mois précédent



## BULLETIN DE SALAIRE

AOÛT 2024

## Colonne «Données du salarié»

**Taux** : Le pourcentage ou l'unité permettant de calculer les colonnes « A payer » et « A déduire »

**À payer :**  
Multiplication de la base et du taux de l'élément. La somme de cette colonne correspond au salaire brut.

**À déduire :**  
Multiplication de la base et du taux de l'élément. La somme de cette colonne correspond à la cotisation salariale qui est la somme versée par le salarié aux organismes de recouvrement (retraite, maladie, prélevements sociaux...)

Statut: 80 ETUDIANT EN MEDECINE  
 Grade: E011 ETUDIANT MEDECINE  
 Echelon: 03 Indice: 0 Temps de travail: 100/100  
 N° Sec. Soc.: 1990583126167 49  
 Nombre d'enfants pour SFT: 0  
**Références Bancaires**  
 BNPPARB NICE BORRIGLIONE  
 BNPAFRPXXXX FR76300004183600004757/010

Matricule:  
Mr /  
  
'

Code Pai	Nature	
1005	TRAIT BASE MEDICAL:MONTANT	405
1402	GARDE ETUDIANT	55
----	TOTALISATION BRUT	
1701	S.S. VIEILLESSE (0) : DEPLAF	465
1702	S.S. VIEILLESSE 0	465
1720	S.S. MALADIE P:BASE DEPLA	465
1723	AUTONOMIE PERA AGEES	465
1725	S.S. FONDS LOGEMENT P	465
1727	S S ALLOC FAM PAT TOT	465
1731	S.S. TRANSPORT DEPL.	465
1732	S S VIEILLESS PATR DEPL	465
1733	S.S.ACCEDENT TRAVAIL DEF	465
1736	REMBOURST DETTE SOCIALE	405
1736	REMBOURST DETTE SOCIALE	54
1737	CSG DEDUCTIBLE	405
1737	CSG DEDUCTIBLE	54
1738	CSG NON DEDUCTIBLE	405
1738	CSG NON DEDUCTIBLE	54
1745	IRCANTEC TR A (0)	405
1781	TAXE SUR LES SALAIRES	465
----	TOTALISATION COTISATIONS	
1898	PRELEVEMENT A LA SOURCE(Tx Per)	388
1796	MONTANT NET SOCIAL :	375.28

Rappels	Nb ou Tx	A Payer	Cot. Salar.	Cot. Patronales	
			Déduire	Nb ou %	Montant
*		409.71			
R*		55.29			
*	0.40	465.00	1.86		
*	6.90		32.09	8.55	39.76
				13.00	60.45
				0.30	1.40
				0.50	2.33
				5.25	24.41
				2.00	9.30
				2.02	9.39
				0.74	3.44
R	0.50		2.01		
*	0.50		0.27		
*	6.80		27.37		
R*	6.80		3.69		
	2.40		9.66		
R	2.40		1.30		
*	2.80		11.47	4.20	17.21
	0.00			4.25	18.78
			89.72		186.47
			0.00		
		465.00	89.72		186.47
<b>AVANT PRELEVEMENT A LA SOURCE</b>					<b>375.28</b>
<b>APRES PRELEVEMENT A LA SOURCE</b>					<b>375.28</b>

	Cumul Mensuel	Cumul Annuel
Brut imposable	465.00	3 332.97
Net imposable	388.52	2 775.24
Retraite Complémentaire	0.00	0.00
Avantages en nature	0.00	0.00

Plafond de sécurité sociale :	3 864,00
Valeur du point :	4,9228 Base Horaire Mensuelle:
<b>Nombre de trentièmes payés</b>	
Plein M	Demi M
30	0
Plein M-1	Demi M-1
0	0

DOCUMENT A CONCEPTE SANS LIMITATION DE PUISSANCE

**Net à payer:** La somme réellement versée à l'employé. Il s'agit du salaire net.

# Les instances



Lors de l'internat, de nombreuses questions concernant l'ensemble des internes seront discutées en commission dans lesquelles siègent vos représentants.

## Les commissions et instances facultaires

### Les commissions de l'UFR Médecine de Nice

• **Conseil de la Faculté** : la Faculté de Médecine est administrée par un Conseil, composé de 40 membres et présidé par un Doyen élu pour 5 ans, renouvelable une fois, au sein de ce Conseil. Cette assemblée est constituée de 32 personnes élues parmi les enseignants, les chercheurs, les personnels administratifs, techniciens, ouvriers de service, les étudiants et les internes, et par 8 personnalités extérieures désignées par leur organisme.

Ce Conseil définit la politique de la faculté dans ses domaines de compétence, tels que l'enseignement et la recherche.

• **Commission Scientifique** : elle a pour mission de développer la politique de recherche de la Faculté.

Elle est constituée d'un président, nommé par le Conseil sur proposition du Doyen, et de membres désignés conformément au règlement intérieur de la Faculté.

• **Commission de l'Enseignement et de la Pédagogie** : elle a pour mission d'instruire toutes les questions touchant l'enseignement théorique, pratique, les stages hospitaliers et le contrôle des connaissances.

Elle détermine les moyens pédagogiques à mettre en œuvre et coordonne l'action des départements d'enseignement. Elle est constituée d'un président,

nommé par le Conseil sur proposition du Doyen, et de membres désignés conformément au règlement intérieur de la Faculté.

• **La commission Année Recherche** : elle a pour objectif d'attribuer les années de Recherche. Elle est composée d'universitaires et de Directeurs de Laboratoires.

• **La commission locale de coordination** : elle a pour mission entre autres d'assurer la coordination des enseignements et le contrôle des connaissances ; d'établir le contrat de formation avec l'étudiant ; de s'assurer du respect de la formation suivie par l'étudiant et de son accompagnement en s'appuyant notamment, sur le contrat de formation établi à l'issue de la phase socle.

• **La commission régionale de coordination** : elle a pour mission entre autres de proposer les modalités d'organisation des enseignements et de contrôle des connaissances en vue du diplôme d'études spécialisées ; de proposer la délivrance du DES.

### Les commissions de l'Agence Régionale de Santé

Il y a notamment l'ensemble des commissions préparant le choix de postes telles que la Commission d'Ouverture des Postes (COP) et de l'évaluation des besoins de formation. Il est important de répondre aux sollicitations de vos représentants chaque semestre afin de préparer au mieux ces commissions.

- **La commission de subdivision**: elle propose au Directeur Général de l'ARS la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de chaque discipline, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage, en tenant compte de l'avis de la commission d'évaluation des besoins de formation.
- **La commission d'agrément**: elle propose au Directeur de l'ARS les agréments et les renouvellements des différents terrains de stages et des praticiens-maîtres de stage des universités qui donnent droit à l'accueil des internes. Elle s'assure également de la qualité formatrice des terrains de stage.
- **La commission d'évaluation des besoins de formation**: présidée par le Doyen, elle donne un avis au Directeur Général de l'ARS sur le nombre minimum de postes à ouvrir, chaque semestre, par spécialité, pour les internes de chaque discipline. Elle vérifie que le nombre de lieux de stages ou de praticiens agréés-maîtres de stage, ainsi que la nature des terrains de stage, sont en adéquation avec les choix de spécialités effectués par les internes au regard du bon déroulement des maquettes de formation.
- **Le comité régional de l'Observatoire National de Démographie des Professionnels de Santé (ONDPS)**: Son rôle est de recueillir, harmoniser ou analyser les données statistiques concernant la démographie médicale. Il fait chaque année des propositions d'effectifs de professionnels de santé à former dans les cinq prochaines années, par profession et par spécialité, par subdivision.

# Les commissions du CHU de Nice

## La Commission Médicale d'Établissement (CME) :

La Commission Médicale d'Établissement est une instance consultative visant à représenter et associer le corps médical à la gestion de l'établissement.

La CME doit permettre à la communauté médicale de donner son avis sur tous les sujets ayant trait à la situation et à l'évolution de l'établissement et notamment dans les domaines de l'organisation des soins, du projet médical d'établissement, de l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.



## La Commission d'Organisation de la Permanence des Soins (COPS) :

La COPS est une sous-commission de la CME. Elle participe à l'organisation et au fonctionnement du temps de travail médical et de la permanence des soins (gardes et astreintes) y compris pour les étudiants hospitaliers. Toutes les problématiques liées au temps de travail ou aux gardes doivent être discutées en COPS.

Les compositions des différentes commissions sont définies par les articles 21 à 25 de l'arrêté du 12 avril 2017 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034419758/>

### Textes réglementaires:

> Arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine

# Vos élus



## PRÉSENTATION

À Nice, les internes de toutes spécialités confondues sont représentés par un seul et même syndicat: le Bureau élargi des Internats des Hôpitaux de Nice (BeIHN)

Il est renouvelé de façon annuelle et actuellement composé d'une vingtaine d'internes, ayant chacun une mission spécifique.

Coordonnées:

- **Présidence,**  
president.beihn@gmail.com
- **Vice-présidence,**  
vicepresident.beihn@gmail.com
- **Trésorière,**  
trezihn@gmail.com
- **Partenariat,**  
partenariats.internat@gmail.com
- **Choix de stage chirurgie,**  
stagesinternat.beihn@gmail.com
- **Choix de stage médecine générale,**  
BureauNiceMedG@gmail.com
- **choix de stage spécialités,**  
stagesinternat.beihn@gmail.com
- **Droits des internes,**  
droitsdesinternes.beihn@gmail.com
- **Communication,**  
bureauihn@gmail.com
- **Événementiel,**  
evenementiel.beihn@gmail.com

Il s'agit d'un véritable système d'écoute et d'assistance mis en place POUR des internes PAR des internes dans la plus grande des confidentialités et dans le respect le plus strict du secret médical.

[sos.ihn06@gmail.com](mailto:sos.ihn06@gmail.com)

## COTISATION

### Qu'est ce que la cotisation ?

La cotisation est le montant de l'adhésion à l'IHN c'est-à-dire au bureau de l'Internat des Hôpitaux Niçois.

### Combien ça coûte ?

L'adhésion au BeIHN s'élève à 18 €/mois.

- Cette cotisation est **déductible des impôts à 66%** (dans la limite des 1% de vos revenus bruts imposables). Soit après réduction d'impôt, une cotisation à 6 €/mois seulement. (voir fiche réduction impôts)
- Cela vous apporte de nombreux avantages précisés plus bas.
- Les cotisations permettent **une indépendance totale de l'IHN** (pas de dépendance vis-à-vis des institutions ou laboratoires...), permettant de défendre vos intérêts avant tout.

Le syndicat répond aux problématiques spécifiques des internes de médecine générale et de chaque interne de spécialité:

- chirurgicales
- biologie
- médicales

## SOS IHN

SOS IHN est un dispositif qui permet aux internes en détresse psychologique de demander de l'aide et d'être orientés vers des professionnels à l'écoute. C'est un service gratuit, entièrement confidentiel et indépendant du CHU.



### Contacts utiles:

Assistante coordinatrice internat des hôpitaux de Nice

- Pascale Coudeyras - 04 92 03 88 19  
[secretariat.internat.de.nice@gmail.com](mailto:secretariat.internat.de.nice@gmail.com)  
[www.beihn.com](http://www.beihn.com)

## OBJECTIFS

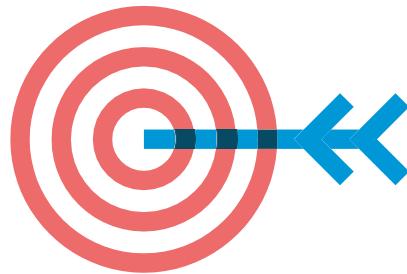
Le but premier de cette association est de défendre les droits des internes du point de vue local (stages, hôpitaux), régional (ARS) et national (ISNI). Pour pouvoir peser dans les discussions il est nécessaire qu'un syndicat ait de nombreux adhérents.

À Nice malgré une Faculté de petite taille, avec 98% d'adhérents nous représentons une force de discussion et nous pouvons faire peser vos revendications dans les délibérations, même nationales.

Le bureau est donc votre interlocuteur privilégié pour gérer vos demandes et requêtes en tout genre. Il est votre allié dans toutes les délibérations vous concernant.

L'adhésion permet à l'association de :

- Représenter et défendre les intérêts des internes dans les diverses délibérations qui ont lieu avec l'administration de la faculté, du CHU ou encore de l'ARS.
- Travailler en lien étroit avec les directions des établissements.
- Représenter les internes dans les CME et au sein de la Faculté.
- Gérer et organiser entièrement les choix de stage (postes et terrains de stage).
- Solutionner au cas par cas les problèmes que vous pouvez rencontrer au cours de votre internat.
- Organiser divers événements et soirées pour que vous puissiez profiter de Nice et ses alentours.
- Vous épauler en cas de conflit au sein des stages.



De plus l'adhésion permet d'accéder à de très nombreux avantages et événements différents :

> Pascale Coudeyras (secrétaire)

- Aide précieuse et réponse à toutes vos questions (réservé aux internes cotisants).
- Transmissions des informations importantes via la mailing list de l'internat (réunion, événement, grève, revues).
- Gestion des logements au sein de l'internat.
- Préparation et participation aux choix de stage tous les 6 mois pour tous les internes.

> Sites

- Site web : [www.beihn.com](http://www.beihn.com)
- Instagram : [@be.ihn](https://instagram.com/be.ihn?igshid=MzRIODBiNWFIZA==) (<https://instagram.com/be.ihn?igshid=MzRIODBiNWFIZA==>)
- Facebook :
- Be Ihn : <https://www.facebook.com/sam.beihn.9>
- Internat des Hôpitaux de Nice - Groupe Privé : <https://www.facebook.com/groups/InternatDesHopitauxDeNice/>

> Logements

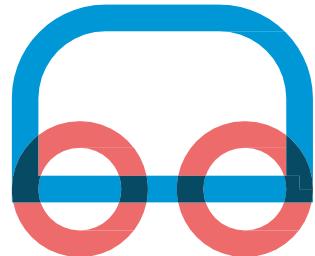
- Accès aux logements fournis par l'internat.
- Gestions des logements.
- Réévaluation et amélioration des locaux des différents internats.
- Gestion du groupe privé Bons plans entre internes en médecine de Nice (Petites Annonces) : <https://m.facebook.com/groups/514801769296075/?ref=share>



Contacts utiles:

Assistante coordinatrice internat des hôpitaux de Nice

• Pascale Coudeyras - 04 92 03 88 19  
[secretariat.internat.de.nice@gmail.com](mailto:secretariat.internat.de.nice@gmail.com)  
[www.beihn.com](http://www.beihn.com)



- Événements

- Les soirées de l'internat.
- La revue de l'internat (tous les 3 ans).
- Le week end d'intégration.
- Le week end ski.
- Événements sportifs (foot, randonnée, plongée, wakeboard, journée ski...).
- Forfaits de ski à tarif réduit dans les stations de la région.
- Permis bateau à prix réduit.
- Baptême de plongée et location de matériel à prix avantageux.
- Prise en charge des déplacements en cas de grève.
- Pratique de sports à prix avantageux (escalade...).
- & bien plus encore...

- Adhésion

ISNI : inter syndicat national des internes

- Pédagogie

- Soirée pédagogique sur la thèse, l'installation, la fiscalité (buffet compris).
- Congrès des médecins généralistes : prise en charge des trajets (places limitées).

- Travail/stage

- Gestion et ouverture des postes de terrain de stage.
- Guide de l'évaluation des terrains de stage pour les MG.

- Tampon de remplacement offert pour tous les internes avec licence de remplacement.

- Partenaires

- Accès à des offres ou des tarifs préférentiels auprès de nos nombreux partenaires.

Il est important de noter que tous les membres du bureau sont bénévoles et ne tirent aucun bénéfice financier de la cotisation, seule notre secrétaire Pascale Coudeyras est salariée.

La cotisation n'est, bien sûr, pas obligatoire. Cependant, elle vous apporte de nombreux avantages et vous donne accès à des événements tout au long de l'internat, tout en permettant aux internats des hôpitaux Niçois de maintenir leur cohésion.

Si vous n'y souscrivez pas, pensez quand même à prendre les assurances nécessaires !

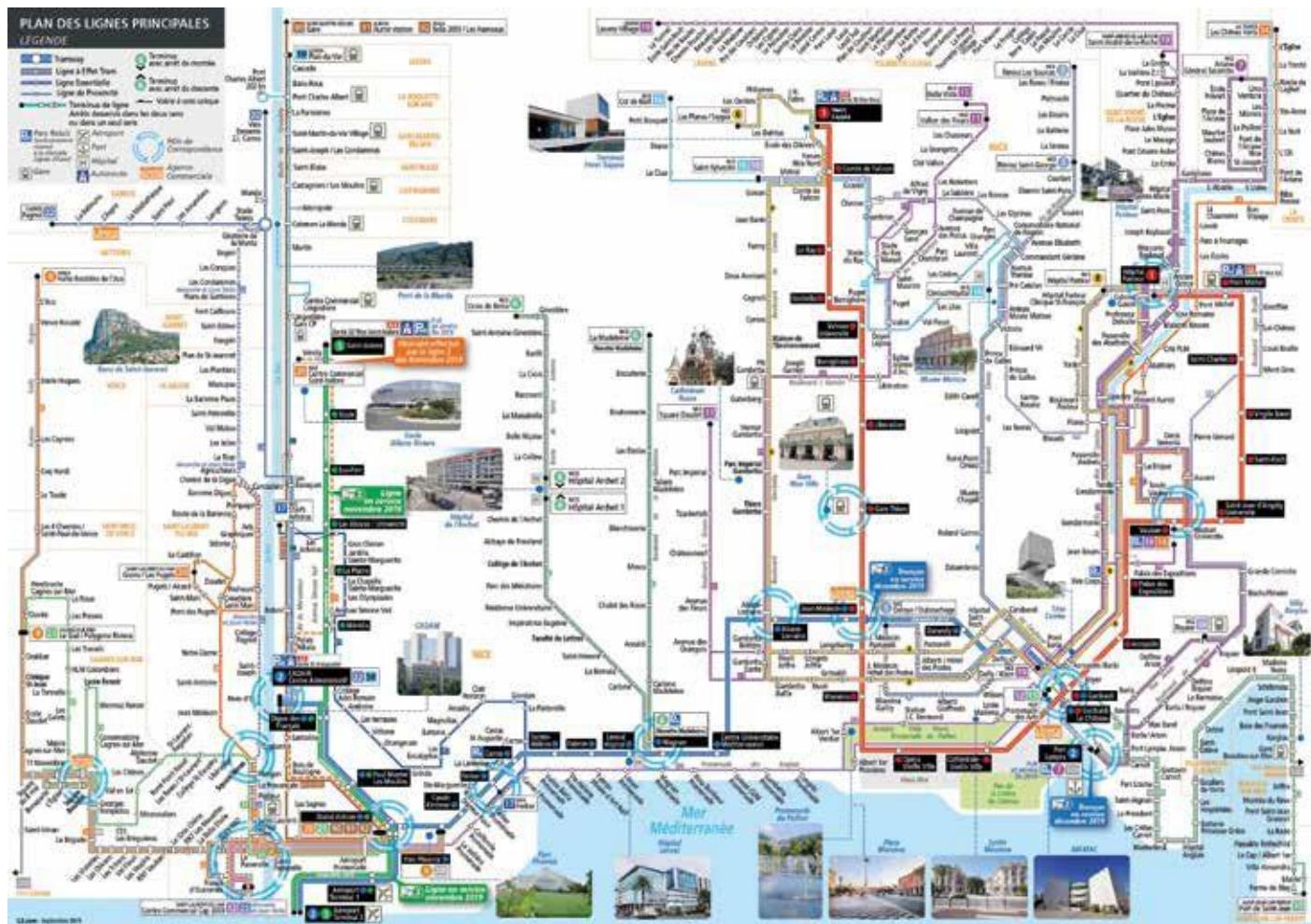


# Infos pratiques



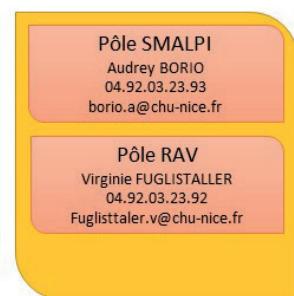
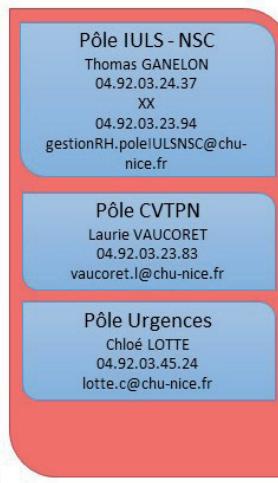
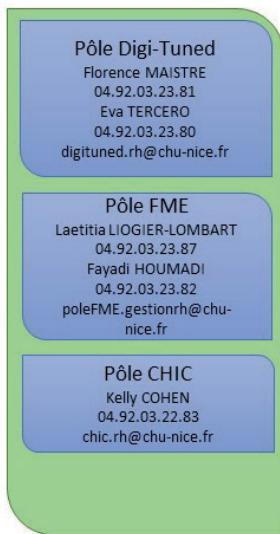
N°	Établissement	Adresse	Standard
1	Hôpital de Cimiez	4, avenue Reine Victoria 06 000 Nice	04 92 03 77 77
2	Hôpital de Pasteur	30, voie Romaine 06 000 Nice	
3	Hôpital de l'Archet	151, route St Antoine de Ginestière 06 200 Nice	
4	Institut Riquier	28, boulevard de Riquier 06300 Nice	
5	Hôpital de Tende	3, rue Jean Médecin 06 430 Tende	04 92 03 50 00
6	Institut C. Pompidou	10, rue Molière 06100 Nice	04 92 03 22 22
7	ESPIC CHU - Lenval	57, avenue de la Californie 06 200 Nice	04 92 03 03 92
8	Institut Universitaire de la Face et du Cou	31, avenue de Valombrose 06 100 Nice	04 92 03 17 00
9	Centre A. Lacassagne	33, avenue Valombrose 06 100 Nice	04 92 03 10 00

# LIGNES DE BUS, GARES, AÉROPORT



Source: <http://www.liqnesdazur.com>

# COORDONNEES DES GESTIONNAIRES RH DE POLE



**CHU de Nice**

Hôpital de Cimiez  
4 avenue Reine Victoria  
CS 91179 - 06003 Nice Cedex 1



Crédits photos : CHU de Nice - Sauval - Nouy - Noor - Ville de Nice - Freepik



UNIVERSITÉ  
CÔTE D'AZUR | FACULTÉ  
DE MÉDECINE

**chu**  
de Nice